

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 102 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation circulation – 3 rue des Prévoyants – Livraison matériaux

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la livraison de matériaux par l'entreprise BIGMAT GIRARDON BRANGES, sise ZI Bois Chize 71500 BRANGES,

Considérant qu'afin de permettre la livraison de matériaux au 3 rue des Prévoyants, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le lundi 04 mai 2026, l'entreprise BIGMAT GIRARDON BRANGES sera autorisée à livrer au 3 rue des Prévoyants, chez M. Mosca.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BIGMAT GIRARDON BRANGES et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 27 avril 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire  

Notifié le 28.04.2026